Plan de situation DEPARTEMENT DE L'EURE Géomètre Architecte fano iattino N° nat 082469 **LÉOSE** LA HAYE MALHERBE LEGENDE TOPO SIREN 812 664 787 : Bouche à clé Stefa Borgia 27400 LOUVIERS : Accès : Bord de chausse Plan de Vente Provisoire : Regard Eaux Usées Tél: 02 32 40 05 13 bgnstefano.archi@gmail.com +33 (0)6 31 69 64 61 : Regard Eaux Pluviales Lot n°:9 : Chambre france télécon Bureau d'études V.R.D Maître d'ouvrage : Signalisation routière **SODEREF** Référence cadastrale : ZB n°XX : Haut de Talus : Pied de Talus : Eclairage public Le Chêne Jaunet Surface plancher: 250 m² : Débord de Toit courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF 54 rue Général de Gaulle soderef 27340 PONT DE L'ARCHE Echelle: 1/250 LE CHÊNE JAUNET ① 02.35.23.26.56 AMÉNAGEUR FONCIER Tél: 02 32 71 01 09 Date de publication : 23 août 2022 d'aménager · Grille et avaloir EP Support électrique S = 544m🖀 🦲 : Arbre Feuillu, arbuste feuillu : Coffret électrique · Coffret Gaz LEGENDE VOIRIE ET ACCES : Altitude projet Voie mixte en enrobe : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) faites en béton désactivé (aménagé à la charge de l'acquéreur) : Accès (emplacement fixe) : Place de parking perméable LEGENDE RESEAUX Coffret de coupure sur socle Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" Regard de branchement télécom (tampon béton) Regard pour compteur d'eau Regard de branchement eaux usées $S = 550 \text{m}^2$ LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS: : Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1) : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1) : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1) : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) $= 625 \text{m}^2$: Arbres à planter à la charge de l'aménageur : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1) Position indicative LEGENDE REGLEMENTAIRE: : Plans de vente provisoire en attente du bornage périmétrique, et du bornage des lots Nota*** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUiH et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

lors de la construction.